



## Turquie : adaptations récentes dans les réglementations douanières

Mise à jour : 14 avril 2011

---

Chère cliente, cher client,

Suite aux modifications récentes faites par les autorités des douanes turques, seules les sociétés de transport express aérien ont la permission de dédouaner des envois de faible valeur comme 'échantillon' si ceux-ci sont envoyés vers des sociétés ou des destinataires commerciaux.

Les sociétés de transport express peuvent livrer des envois de faible valeur en tant qu' 'échantillons' à des sociétés ou des destinataires commerciaux.

Pour éviter un retard à votre envoi de faible valeur ou 'échantillon' (valeur inférieure à 150 euros et avec 'échantillon' comme contenu réel), il est indispensable de mentionner '**SAMPLE**' sur le bordereau d'expédition, la facture et les autres documents accompagnant l'envoi.

Si la description 'SAMPLE' manque sur les documents accompagnants votre envoi, celui-ci devra être dédouané formellement (même s'il s'agit d'un envoi de faible valeur ou gratuit encore que l'envoi est sans valeur commerciale).

Si votre envoi est identifié comme 'échantillon', les autorités douanières peuvent exiger un contrôle physique de votre envoi et décider ensuite de la classification finale de votre envoi.

En annexe, vous trouverez un exemple d'une description correcte sur le bordereau d'expédition ainsi qu'un exemple de facture pro forma correcte.

En plus de la description de l'échantillon par ex. Sample <Commodity description + <SAMPLE>', il vous faut mentionner, sur la facture, avec la raison de l'exportation : 'No commercial value, Free of Charge' et 'SAMPLE'.

En complément aux changements mentionnés ci-dessus, il vous faut respecter les directives suivantes pour tous vos envois à destination de la Turquie :

Sur la facture, vous devez mentionner les éléments suivants :

1. Date
2. Numéro de la facture
3. Code harmonisé douane (HS Code)
4. Poids de l'envoi
5. Moyen de transport utilisé (DHL Courier)
6. Cachet de l'entreprise et signature

Une description précise et détaillée des marchandises expédiées doit figurer sur la facture ainsi



que sur les documents accompagnants votre envoi. Les envois ne doivent pas être sous-évalués.

- Une facture pro forma peut être utilisée pour des envois de faible valeur jusqu'à 150 euros. A partir de 150 euros et plus, vous devrez utiliser une facture commerciale.
- Les cadeaux ne peuvent être envoyés qu'à Noël, à Pâques et durant les fêtes musulmanes.
- Les cadeaux sont limités à une valeur de 150 euros et la facture accompagnant l'envoi doit porter la mention «GIFT, FREE OF CHARGE».

Les envois placés dans des emballages en bois doivent répondre à la norme ISPM 15.

Des envois destinés à des expositions ou à des foires doivent être adressés à des sociétés enregistrées en Turquie ou à leur représentant (donc pas à des hôtels,...).

Le nom du destinataire doit être noté sur le bordereau d'expédition et sur la facture. Le lieu où se tient la foire, l'identification du stand et le numéro du stand ou le numéro du bateau doivent être mentionnés sur le bordereau d'expédition.

Si vous ne disposez pas d'une adresse d'une société ou d'un représentant enregistré en Turquie, l'envoi peut toutefois être adressé à une personne de contact étrangère (pas Turquie) si l'envoi est accompagné d'un carnet ATA.

Pour obtenir les dernières informations concernant vos envois DHL, utilisez l'outil de suivi sur [www.dhl.lu](http://www.dhl.lu) ou contactez notre service clientèle au 0352-35 09 09.

Sincères salutations,

L'équipe DHL Express